ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

URSS

Question écrite n° 13629

Texte de la question

M Charles Ehrmann attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires etrangeres, sur l'injuste situation des porteurs de titres russes. Alors que les Gouvernements canadien, danois, suedois, suisse, allemand et, le 16 juillet 1986, britannique, successifs ont conclu, avec le Gouvernement sovietique, des accords permettant l'indemnisation en tout ou partie de leurs ressortissants spolies, l'Etat francais n'a pas agi en ce sens et continue a garantir des emprunts accordes par des etablissements financiers francais a des organismes d'Etat sovietiques. Il lui demande, en consequence, de quelle maniere il envisage d'agir aupres des autorites sovietiques pour qu'un reglement mu par l'equite et ne coutant rien a la France soit enfin trouve a ce regrettable contentieux.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du Gouvernement sur le probleme de l'indemnisation des porteurs de titres russes anterieurement a la revolution. La signature de l'accord intervenu le 15 aout 1986 entre la Grande-Bretagne et l'Union sovietique a constitue un fait nouveau, signe d'une approche sovietique plus pragmatique. Les autorites sovietiques se refusaient en effet, jusqu'ici, a reconnaitre les dettes contractees par le regime tsariste et opposaient une fin de non-recevoir aux demandes presentees a ce sujet. Cependant, la situation du contentieux franco-sovietique est beaucoup plus difficile que celle des arrieres britanniques, d'une ampleur moindre et s'inscrivant dans un contexte different. Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement a soutenu, d'une maniere constante, les interets de nos compatriotes et n'a cesse de demander aux Sovietiques l'ouverture de negociations. Nous venons de rappeler aux autorites sovietiques notre souhait de trouver une solution favorable aux porteurs francais. La volonte d'approfondir et de developper les echanges et la cooperation franco-sovietique qui existe et s'exprime de part et d'autre condui tout naturellement a ce que ce dossier puisse a nouveau etre evoque dans les instances bilaterales appropriees. La France continuera donc a saisir toutes les occasions favorables pour qu'une issue heureuse puisse etre trouvee a ce contentieux.

Données clés

Auteur : M. Ehrmann Charles
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13629
Rubrique : Politique exterieure
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2373